

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté n° 2026-A 20-FE-87-09 du XX/XX/2026
relatif à la réglementation de la circulation sur l'A 20
Commune de Limoges

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET;

Vu l'arrêté n°2025-87-05 en date du 24 décembre 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable; de Limoges Métropole en date du, 20/03/2026;

Vu l'avis favorable; de la ville de Limoges en date du, 27/03/2026;

Vu l'avis favorable ; du CD 87 en date du 12/03/2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des enrobés dans le sens Paris – province au droit du Pont M, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux ci-après sont programmés du ***lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026 de 21h00 à 6h00.***

Sens Paris – province :

Fermeture complète de l'autoroute entre les échangeurs N°28 « Grossereix » et N°31 « Technopole »

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+700 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A 20 est obligatoire au niveau de l'échangeur N°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendès France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph. Lebon – Rue A. Comte – Avenue Louis Armand – RD 250 (avenue Jean Monnet) puis retour sur A 20 à l'échangeur N° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée N°28 (Grossereix) et les bretelles de sortie N°29 (Beaubreuil), N°30 (Brachaud) seront fermées à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée N°29 (Beaubreuil) est également fermée. Déviation par avenue de Beaubreuil, rue de Fougeras, RD 250 (avenue Jean Monnet) puis retour sur A 20 à l'échangeur N°31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être

adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale,
- au District A 20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution : :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- Mme La Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT FEYTIAT,
- DIR CO / TE,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT